

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/02/2021042027/justel>

Dossier numéro : 2021-05-02/09

Titre

2 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police concernant le congé de circonstance à l'occasion de l'accouchement

Source : INTERIEUR.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2021 page : 61792

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article VIII.IV.1er, § 1er, PJPol, modifié par l'arrêté royal du 29 janvier 2014, le 2° est remplacé par ce qui suit :

"2° l'accouchement de l'épouse du membre du personnel : 15 jours ouvrables pour les accouchements qui ont lieu à partir du 1er janvier 2021 et 20 jours ouvrables pour les accouchements qui ont lieu à partir du 1er janvier 2023;"

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions et le ministre qui a la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.